

Mesures Agro Environnementales Territorialisées 2012

Les MAET Nive visent à aider financièrement des actions protégeant la biodiversité. Ces engagements volontaires sur 5 ans sont ouverts pour les agriculteurs entre 18 et 60 ans.

A savoir :

- Les exploitants qui souscrivent à une ou plusieurs MAET doivent souscrire un contrat d'au moins 200€/an sur leur exploitation
- Les MAET surfaciques (limitation de la fertilisation sur prairie par exemple) et linéaire (entretien des ripisylves) peuvent être cumulées.

Objectifs de la mesure	Éléments du cahier des charges	Montant (/an)	Remarques d'éligibilité
Limitation de la fertilisation sur prairie	<ul style="list-style-type: none"> - Un seul retournement en 5 ans - Limitation N/P/K à 90/90/160 U/ha/an dont 60/60/60 U/ha/an en minéral (hors apports par pâturage) - Absence de désherbage chimique 	116.86€/ha	Prairies permanentes et temporaires « normalement » productives » quelque soit le mode d'utilisation
Limitation de fertilisation et retard de fauche sur prairie remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic parcellaire pour adapter la gestion - Un seul retournement en 5 ans - Limitation N/P/K à 60/90/160 U/ha/an dont 0/60/60 U/ha/an en minéral (hors apports par pâturage) - Absence de désherbage chimique - Absence de fauche et pâturage pendant 40 jours avant la grenaison 	116.86€/ha	Prairies permanentes et temporaires gérées de manière extensive
Transformation d'une grande culture en prairie avec réduction de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation permettant de définir le mélange à apporter sur le couvert - La mesure ouverte pour les surfaces déclarées en 2011 en grandes cultures, (dont les prairies temporaires de moins de deux ans) - Limitation N/P/K à 90/90/160 U/ha/an dont 60/60/60 U/ha/an en minéral (hors apports par pâturage) - Absence de désherbage chimique 	274.86€/ha	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond à 3600€ par exploitation (soit 13) - Les parcelles à proximité des cours d'eau sont éligibles
Entretien des ripisylves (forêts et alignements d'arbres en bordure de cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic préalable pour définir le plan de gestion - Utilisation de lamiers, tronçonneuse et sécateurs (les épareuses et broyeurs à fléaux ne sont pas autorisés) - Absence de traitement phytosanitaire - Entretien : 2 fois en 5 ans 	0.92€/ml	Linéaire d'au moins 50 m éligible